

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 13 Février 2018

Date de la convocation : 05/02/2018

Date d'affichage : 05/02/2018

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Christian SORTON, absent excusé.

Secrétaire de séance : Johann LAGONOTTE.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation par le président de la Société de Chasse des travaux de piégeage sur la commune
- Travaux sécurisation RD 228 : choix du maître d'oeuvre
- Modification nombre d'heures de l'agent technique
- Approbation modification des statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims
- Autorisation travaux de viabilisation et rétrocession des réseaux rue du Faubourg
- Questions diverses

1) Présentation par le président de la Société de Chasse des travaux de piégeage sur la commune

Les piégeurs agréés et déclarés sont Jean-Noël Ronseaux, Damien Romejka, Olivier Marx, et Jean-François Ronseaux

Les pièges mis sur les propriétés privées sont agréés et en règle.

Les espèces piégées sont : le renard, le ragondin, le raton laveur, le blaireau et le corbeau.

Les pièges utilisés sont des cages tombantes et des collets.

Cages à corbeaux : une personne ouvrait la cage aux corbeaux sur Branscourt. Jean-Noël Ronseaux et son frère ont décidé de retirer la cage et cherchent le responsable. Le risque encouru pour les dégradations ou ouvertures des cages : amende par la gendarmerie.

2) Travaux de sécurisation de la RD 228 : choix du maître d'oeuvre (délibération n°2018/01/01)

Vu la délibération n° 2017/05/04 en date du 22 septembre 2017 décidant de lancer la consultation par procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de sécurisation de la RD 228,

Vu les consultations faites auprès des cabinets Gnat Ingenierie, B3E, Cereg Pays de Champagne, AREA et Dupont Rémy Miramon,

Considérant les propositions transmises par les cabinets B3E, Cereg Pays de Champagne, AREA et Dupont Rémy Miramon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le cabinet B3E pour des honoraires fixé à 6 900 € HT. Le conseil municipal décide de s'en tenir à la tranche ferme dans un premier temps.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document qui en découle.

3) Modification nombre d'heures de l'agent technique (délibération n°2018/01/02)

Vu l'augmentation de travail dans la commune pour l'agent technique dont le poste a été créé sur la base de 9/35^{ème},

Vu la nécessité de supprimer le poste d'agent technique à 9/35^{ème} dans le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 8 décembre 2017 à la demande de suppression du poste d'agent technique d'une durée hebdomadaire de 9h00,

Vu la nécessité de créer un poste d'agent technique d'une durée hebdomadaire de 12h00,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs suivant :

A SUPPRIMER	A CREER
1 poste d'agent technique à 9/35e	1 poste d'agent technique à 12/35e

Cette modification du tableau est effective à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat de travail à durée déterminée de l'agent.

4) Approbation modification des statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims (délibération n°2018/01/03)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2

L.5211-17, L.5211-41-3,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Vu la délibération n° CC-2017-53 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 restituant les compétences « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ainsi que le service des écoles » et « activités périscolaires (services d'accueil du périscolaire, y compris les nouvelles activités périscolaires TAP/NAP et restauration scolaire) » aux communes de Gueux et Muizon portant sur les écoles maternelle et élémentaire de Gueux et Marcel Bene de Muizon,

Vu la délibération n° CC-2017-378 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 portant création d'une centrale d'achat et approuvant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

d'approuver les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims.

5) Autorisation travaux de viabilisation et rétrocession des réseaux rue du Faubourg (délibération n° 2018/01/04)

Mesdames LHOTTE Claire et BROCHET Brigitte sollicitent la commune pour avoir l'autorisation de créer la voirie et les réseaux nécessaires à la viabilisation des parcelles ZA83, ZA94 et ZA97 situées en zone 1AU du PLU.

Monsieur Pierre LHOTTE sortant de la pièce et ne participant pas au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** l'autorisation à Mesdames LHOTTE Claire et BROCHET Brigitte de réaliser les travaux de viabilisation rue du Faubourg.

Le descriptif des travaux et les caractéristiques techniques des matériaux devront être fournis à la commune pour accord avant le démarrage des travaux.

- **DIT** que l'ensemble des réseaux sera rétrocédé après travaux à la commune.

6) Questions diverses

* Suite à une location qui a posé problème de nettoyage à la restitution des clés, il est décidé de créer une caution supplémentaire pour le ménage (délibération n° 2018/01/04)

Vu la délibération n° 2015/03/05 fixant les tarifs et le montant de la caution pour la location du foyer rural,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer une seconde caution dite « forfait ménage » pour pallier, en l'absence d'un entretien correct de la salle lors de la restitution des clefs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer une caution supplémentaire de 80 euros lors de la réservation du foyer rural correspondant à un forfait ménage lorsque celui-ci n'a pas été effectué.

* Accessibilité pour l'église : demande d'exemption de fauteuil roulant transmise à la sous-commission de sécurité.

Travaux à faire : ajouter une dalle en béton sur la dernière marche ; Barre de couleur pour les mal voyants sur la marche haute ; Poignée particulière pour porte de l'accès de l'église ; Sonnette à installer pour salle du conseil. Le coût estimatif est de 800 €.

* Point sur l'hydraulique : dossier en cours. La DDT et la Préfecture demandent encore de nouveaux compléments d'informations ce qui provoque des lenteurs.

* Remerciements pour le déneigement des rues.

* La fontaine du Chêne sera nettoyée et hydrofugée.

* Eclairage public : Corinne ZAETTA propose d'allumer plus tôt le matin pour que les enfants ne se rendent pas au bus dans la pénombre. Marcel FAILLIOT doit se charger de prendre contact avec DRTP pour modifier l'horaire du matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.